



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 51459

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la question des territoires de mémoire. Les territoires de mémoire des guerres mondiales sont en France, historiquement, le résultat de trois types de sites : les sites d'origine qui portent les traces de la guerre, les matérialisations du souvenir créées au lendemain des conflits, tels les cimetières, les monuments ainsi que les matérialisations à vocation pédagogique créées depuis les années 70, tels les musées. L'éloignement des faits historiques sauvegardés, l'accroissement du rôle des collectivités territoriales et l'entrée de la mémoire dans l'économie marchande ont accru le besoin de coordination. Ces territoires sont en effet toujours plus des lieux de développement d'un tourisme à vocation pédagogique. Une réflexion a eu lieu autour du concept de territoire de mémoire dans le dessein de redonner à l'Etat sa place de coordonnateur des politiques. En conséquence, il lui demande quelles décisions ont pu être prises quant à la carte des territoires de mémoire, leur mode de gestion et les moyens financiers mis en oeuvre, notamment dans les contrats de plan Etat-région.

Texte de la réponse

La carte des territoires de mémoire prévoit que ceux-ci seront regroupés dans sept zones territoriales, correspondant à la nouvelle organisation territoriale du ministère de la défense et calquée sur les zones de défense. Des chargés de mission interrégionaux relevant de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) ont été mandatés pour impulser, coordonner et gérer, en partenariat avec les collectivités territoriales et les administrations concernées (tourisme, éducation nationale, culture, etc.), les actions nécessaires au développement de la politique du « tourisme de mémoire à vocation pédagogique et civique » centré sur l'ensemble des types de sites de mémoire. S'agissant du mode de gestion des territoires de mémoire, une étude a été entreprise dans la région Est (territoire meusien), par la mise en place d'un groupe de travail interministériel piloté par la DMPA, portant sur des projets de convention destinés à permettre la création d'un organisme susceptible d'intégrer des partenaires externes. Cette réflexion devra permettre à l'Etat de prendre une décision sur la structure de coopération la mieux adaptée, pour assurer une gestion rationnelle des territoires de mémoire. Ainsi, deux contrats de plan Etat-région comprenant un important volet « mémoire » ont été signés avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne et seront financés en partie par des crédits du budget du département ministériel. Il est permis d'affirmer qu'ainsi les bases et les orientations générales d'un travail en partenariat sont posées et que les projets de préservation et de mise en tourisme des territoires de mémoire vont partout pouvoir être développés.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51459

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5575

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7127